



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/223

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 05 avril 2024 de la société ENEDIS sise 750 avenue de l'Arlésienne 83210 SOLLIES PONT, représentée par Monsieur TEDONE Guy-Laurent,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise ENEDIS BO SOLLIES PONT effectuera des travaux sur les câbles aériens dans le cadre d'une mise en place d'une protection pour un ravalement de façade au N°96 et au N°112 de la Grande Rue, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et sur les abords du chantier.

#### Article 2 :

Au droit des zones de chantier, les entreprises intervenantes seront autorisées à stationner sur le domaine public communal. En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation Grande Rue au niveau de la zone de chantier pourra être interrompue.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 15 avril 2024 de 08H00 à 13H00.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprises ENEDIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 avril 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

